

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

*R*ECTIFICATIF N° 75/204 du 28/4/75
AU DECRET N° 74/155 DU 11/4/74 PORTANT
NOMINATION A TITRE EXCEPTIONNEL DANS
L'ORDRE DU DEVOUEMENT CONGOLAIS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

- VU la Constitution ;
VU le Décret 60/203 du 28 Juillet 1960, portant création de l'Ordre du Dévouement Congolais ;
VU le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions du Dévouement Congolais ;

SECRET :

ARTICLE 1er : Le Décret 74/155 du 11 Avril 1974 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais est modifié comme suit : en ce qui concerne le nom :

AU LIEU DE :

Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais au grade de Chevalier ;
Monsieur ZENGA, Commissariat National des Pionniers - BRAZZAVILLE

LIRE :

Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais au grade de Chevalier ;
Monsieur ZINGA, Commissariat National des Pionniers - BRAZZAVILLE

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent Rectificatif sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /.-

Fait à Brazzaville, le 28 Avril 1975

N'Gouabi
LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.-